

## V-PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PLAINTES

### **1.-Objet de la procédure**

Cette procédure vise à décrire les règles d'initiation de plaintes par l'Agence Judiciaire du Trésor.

### **2.- Domaine d'application**

La procédure s'applique à tous les cas de plaintes initiés par l'Agence Judiciaire du Trésor.

### **3.- Description narrative des activités**

#### Première étape : **RÉCEPTION DU COURRIER D'INFORMATION**

Le Service courrier de l'AJT réceptionne la saisine, l'enregistre dans le registre du courrier « arrivée » et la transmet au Secrétariat de l'Agent Judiciaire du Trésor.

La saisine peut être un courrier d'information de malversations financières (détournements de fonds ou prévarications, escroqueries, abus de confiance, corruptions...) ou de tout autre préjudice à l'encontre de l'État, un procès-verbal d'inspection ou un rapport d'audit financier.

#### Deuxième étape : **IMPUTATION DU DOSSIER**

À la réception de la saisine par le biais de son Secrétariat, l'Agent Judiciaire fait des annotations sur le dossier et l'impute à la Sous-direction du Contentieux pour analyse et vérification de l'information.

#### Troisième étape : **ANALYSE ET VÉRIFICATION DE L'INFORMATION**

La Sous-direction du Contentieux analyse et vérifie l'information portée à la connaissance de l'Agent Judiciaire du Trésor pour savoir si elle est fondée, suffisante et susceptible de qualification pénale. Si l'information est avérée et susceptible de qualification pénale, la plainte est rédigée. Dans le cas contraire, le dossier est classé et un courrier de notification est adressé au porteur de l'information.

#### Quatrième étape : **RÉDACTION DE LA PLAINTE**

La Sous-direction du Contentieux, à travers le Service du Contentieux, rédige la plainte qui est soumise à l'Agent Judiciaire du Trésor pour validation.

❑ Cinquième étape : **VALIDATION DE LA PLAINTÉ**

Par sa signature, l'Agent Judiciaire du Trésor valide la plainte avant qu'elle ne soit déposée auprès de la Juridiction compétente.

❑ Sixième étape : **DÉPÔT DE LA PLAINTÉ**

Le Service courrier dépose la plainte auprès de la Juridiction compétente et ramène la décharge au Service du Contentieux pour suivi.

Les plaintes sont généralement déposées auprès de la Police économique, de la Police criminelle, de la Brigade de recherche de la Gendarmerie, du Procureur de la République ou de son Substitut, etc.

❑ Septième étape : **SUIVI DE LA PLAINTÉ**

Un suivi régulier est fait par le Service du Contentieux pour s'assurer qu'une suite est donnée à la plainte.